Extrait de Fadhâïl Ramadhân N°12

Abou Oubaidah (radhi allâhou anhou) rapporte – J'ai entendu dire l'Envoyé d'Allah (sallallâhou alayhi wa sallam):

« ***Le jeûne est un bouclier pour l'homme, aussi longtemps qu'il ne l'endommage pas.*** » (Ibn Mâdja, Nasaï et Ibn Khouzeïma)

Extraits des commentaires de Cheikh Zakariyah r.a. concernant ce Hadith (Source: « Fadhâïl Ramadhân »):

De la même façon qu'un homme se protège à l'aide d'un bouclier, le jeûne protège celui-ci de son ennemi bien connu : « Shaïtan ». Dans d'autres hadices, il est expliqué que le jeûne protège du châtiment d'Allah ainsi que du feu de l'enfer.
Une fois quelqu'un demanda à l'Envoyé d'Allah (sallallâhou alayhi wa sallam):

« Qu'est ce qui annule le jeûne ? » Il répondit: « Le mensonge et la médisance. »

Ce hadith, comme beaucoup d'autres, nous demande de nous abstenir des actions qui annulent le jeûne. Hélas, de nos jours, nous prenons plaisir à passer notre temps dans les conversations futiles !
Quelques Oulémas sont de l'opinion que le fait de mentir, médire, diffamer, etc... annulent le jeûne de la même façon que de boire et manger. Mais la grande majorité des savants ne partagent pas cet avis et pense que ces péchés n'annulent pas complètement le jeûne mais le font perdre seulement de ses bénédictions.
Les pieux ont ainsi mentionné six règles de conduite dont nous devrions prendre soin en faisant le jeûne :

1) Tout d'abord on devrait préserver son regard de toute chose inconvenante. Certains ont même déconseillé de regarder avec envie sa propre épouse, ne parlons pas de la femme étrangère...De la même façon, on devrait éviter de regarder les mauvaises actions ainsi que les choses défendues. L'Envoyé d'Allah (sallallâhou alayhi wa sallam) a dit : « Le regard est comme une flèche de Satan.

Quiconque, par crainte d'Allah, préservera celui-ci du mal, goûtera dans son coeur la douceur de la foi. » (…)

2) Deuxièmement, on devrait se préserver du mensonge, des conversations inutiles, de la médisance, des disputes, des injures etc… Il est rapporté dans le Sahîh Boukhari que le jeûne est un bouclier pour les jeûneurs; pour cette raison, ils devraient s'abstenir de toutes paroles inutiles, plaisanteries, querelles etc… Si jamais quelqu'un cherche à se disputer avec nous, nous devrions lui dire: « Je jeûne ». En d'autres termes, nous ne devrions pas chercher querelle et si une personne nous pousse à cela, nous ne devrions pas non plus lui répondre. Si elle ne fait pas preuve de compréhension, au moins devrions-nous nous rappeler dans notre for intérieur que nous sommes en train de jeûner.

Une fois, à l'époque de notre Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam) , deux femmes avaient jeûné et souffraient tellement de la faim qu'elles ne pouvaient plus supporter le jeûne. Elles étaient toutes deux sur le point de mourir. Les Sahabas (radhia allâhou anhoum) en informèrent notre Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam). Raçouloullah (sallallâhou alayhi wa sallam) leur fit apporter un bol et leur demanda de vomir. Lorsqu'elles l'eurent fait, on aperçut à l'intérieur, des morceaux de chair et du sang frais. Les sahabas (radhia allâhou anhoum) en furent beaucoup étonnés et le Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam) leur fit alors cette remarque:

« Elles ont commencé leur jeûne avec de la nourriture licite (de la part d'Allah), mais ont ensuite consommé de la nourriture illicite (haram) en médisant sur les autres. » (Ce Hadith, qui a été cité notamment dans le Mousnad Ahmad, a été qualifié de dhaïf par des experts : sa fiabilité pose donc problème)

D'après le récit ci-dessus, on voit donc clairement que le jeûne devient beaucoup plus difficile à cause de la médisance et de ce fait, ces deux femmes faillirent trouver la mort. Il en est ainsi pour tout autre péché. L'expérience nous montre que les gens pieux ne ressentent pas l'effet du jeûne, tandis que pour les gens pécheurs, il semble extrêmement plus difficile à supporter. Nous devrions ainsi nous préserver des péchés, principalement des plus graves, tel que la médisance, chose à laquelle les gens s'adonnent si souvent en guise de passe-temps. Allah dit dans le Saint Qour'aan que le fait de médire est équivalent à celui de manger la chair de son propre frère mort. On retrouve ceci également dans de nombreux ahaadith. Le Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam) demanda, une fois, à certaines personnes de se nettoyer les dents. Elles répondirent qu'elles n'avaient consommé, en ce jour, aucune viande, sur quoi le Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam) leur répondit : « La chair de telle personne est restée entre vos dents. »

(signifiant par là, qu'elles avaient fait la médisance).
Qu'Allah nous préserve d'un tel mal, car nous sommes, hélas, très négligents dans ce domaine ! Nous sommes tous atteints, non seulement le commun des mortels, mais aussi l'élite et même les savants religieux qui, dans leurs réunions, tombent pour la plupart, dans de tels pièges ! Le pire de tout, c'est que nous ne nous en apercevons même pas, et lorsque nous nous surprenons nous-même, nous dissimulons cela sous le prétexte de faire la lumière sur tel ou tel événement. Un sahabi (radhi allâhou anhou) demanda une fois à l'Envoyé d'Allah (sallallâhou alayhi wa sallam) :

« Qu'est ce que la médisance ? »

L'Envoyé d'Allah (sallallâhou alayhi wa sallam) répondit: « Mentionner quelque chose au sujet de ton frère en son absence, qu'il serait mécontent d'entendre. » Le sahabi dit alors : « Et si la chose que l'on mentionne à son sujet est vraie ? » Notre prophète (sallallâhou alayhi wa sallam) dit :

« Si tel est le cas, c'est cela la médisance, mais au cas contraire (si la chose est fausse) tu l'auras, en fait, calomnié. «

Une fois, notre Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam) passait près de deux tombes. Il dit :

« ***Les deux habitants de ces tombeaux subissent actuellement un châtiment. L'un pour avoir fait la médisance et l'autre pour ne pas avoir pris de précaution en urinant. » L'Envoyé d'Allah (sallallâhou alayhi wa sallam) a également dit : « Il existe soixante-dix catégories d'usure. La plus faible d'entre elles équivaut à commettre l'adultère avec sa propre mère. Un dirham d'usure est plus méprisable que le fait d'avoir accompli trente-cinq fois l'adultère. Le plus bas et vil degré de l'usure est le fait de déshonorer un musulman. »***

Dans différents ahaadith, nous avons été sévèrement avertis contre le fait de médire et calomnier un musulman ainsi que de porter atteinte à son honneur. C'était mon grand désir de citer un certain nombre de tels hadices car toutes nos assemblées et nos conversations sont généralement remplies de ces méfaits. Néanmoins, j'ai finalement décidé de ne pas le faire, car le sujet que nous abordons ici est autre. Qu'Allah nous préserve tous de cette calamité ! Et je demande à mes amis et aux pieuses personnes de prier également pour moi, un

être indigne, car je suis rempli de fautes à l'intérieur (de moi-même) !

> « Quels maux n'existent-ils pas, O Allah, que l'on ne retrouve en moi : l'orgueil, l'ignorance, l'insouciance, la jalousie, l'envie, les mauvaises pensées sur autrui, le mensonge, le manque de respect de la parole, l'ostentation, la haine, la médisance et l'inimitié ?
>
> Guéris moi de toute maladie et exauce mes désirs !
>
> Vraiment mon coeur est malade.
>
> Et Toi Tu es le Guérisseur de tout malade ! »
> (Poème ourdou)

3) Troisièmement, nous devrions préserver nos oreilles de toutes choses indésirables (Makrouh). Il n'est pas permis, non plus, d'écouter des choses répréhensibles. L'Envoyé d'Allah (sallallâhou alayhi wa sallam) a dit : « Dans la médisance, celui qui parle et celui qui écoute partagent une part égale de péché. »

4) Quatrièmement, les autres membres du corps devraient être préservés du péché et des choses illicites ; ainsi, les mains devraient s'abstenir de toucher toutes choses répréhensibles et les pieds ne devraient pas non plus marcher en leur direction. Quant à notre estomac, nous devrions particulièrement veiller à ce qu'il n'absorbe pas, surtout au moment de l'iftâr, quelque chose d'origine douteuse. Le jeûneur qui, au moment de l'iftâr, rompt son jeûne avec de la nourriture haram est semblable au malade qui prend un médicament contre sa maladie, mais qui, en même temps, y ajoute un peu de poison, entraînant ainsi sa perte malgré l'effet curatif du remède.

5) Cinquièmement, il n'est pas recommandé, après avoir jeûné, de manger à satiété au moment de l'iftâr, même avec de la nourriture halal (licite), car ce serait contraire à l'esprit du jeûne. Celui-ci est destiné à réduire nos propres désirs charnels et instincts bestiaux et à augmenter notre côté angélique et notre capacité spirituelle. (…) Au moment de l'iftâr nous avons pris l'habitude de remplir nos estomacs pour compenser notre manque de nourriture, de même qu'au sauhour, en prévision du jour à venir, augmentant ainsi notre consommation habituelle. Le Ramadhan devient ainsi un moyen d'aiguiser davantage nos appétits et en fait, nous consommons toutes sortes de nourriture en plus de l'ordinaire. Un tel régime est tout à fait contraire à l'esprit du Ramadhan et au véritable but du jeûne. L'Imam Ghazali r.a. a lui-même posé cette question : « Lorsque le but de jeûner est de diminuer ses passions charnelles, en contrecarrant Iblis (Shaïtan),

comment pourrait-on y arriver en mangeant avec excès au moment de l'iftâr (récupérant ainsi ce qu'on a perdu dans la journée) ? » En fait, dans ce cas, nous aurons seulement changé le moment de nos repas et non pas véritablement jeûné.

Ainsi, en consommant différentes sortes de mets délicats, nous mangeons même plus qu'en temps ordinaire (…). Lenafs, après être resté affamé toute la journée, au moment où il se précipite sur la nourriture, mange alors avec excès. Résultat: Au lieu de diminuer nos désirs charnels, nous les augmentons considérablement. Les fruits du jeûne ne peuvent se faire sentir qu'au moyen de la faim, au véritable sens du terme. Notre Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam) a dit : « Shaïtan circule dans le corps de l'homme comme le sang dans les veines, aussi barrez lui la route au moyen de la faim. » Ainsi quand le corps souffre de la faim notre âme se raffermit. En plus d'éprouver un tel état, le jeûne nous donne l'occasion de réaliser la condition du pauvre et du déshérité, suscitant ainsi des sentiments de sympathie envers eux. On ne pourra également obtenir cela qu'en ressentant cet état et non en se remplissant l'estomac de plats succulents au moment du sauhour, en sorte que l'on ne sente pas la faim jusqu'au moment de l'iftâr.

Alaama Tahtâwi r.a. (un juriste hanafite) écrit : « Lorsqu'on ressent véritablement la faim, la récompense du jeûne augmente d'une façon certaine de même que de bons sentiments se développent en faveur des pauvres et de ceux qui souffrent de la faim. » Notre Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam) a dit lui-même : » Le fait de remplir aucun autre récipient n'est aussi désagréable à Allah que le fait de remplir un estomac. » A une autre occasion, il a dit aussi : « Quelques bouchées devraient suffire (à l'homme) pour tenir debout. (S'il désire manger), le mieux pour lui c'est qu'il consacre un tiers (de son estomac) pour la nourriture, un tiers pour la boisson, tandis que le dernier (tiers) devrait rester vide. «

(…)

6) Le sixième point est que l'on devrait toujours éprouver, après avoir jeûné, une certaine anxiété sur le fait de savoir si notre jeûne est digne d'être accepté par Allah ou non. Il devrait en être ainsi pour toute autre forme d'adoration, car on ne sait jamais si une partie importante n'a pas été délaissée ou négligée. On devrait, ainsi, toujours craindre qu'Allah rejette nos propres oeuvres. L'Envoyé d'Allah (sallallâhou alayhi wa sallam) a dit : « Beaucoup de ceux qui récitent le Qour'aan sont maudits par le Qour'aan. »
Il a dit aussi :

Au jour du Jugement, l'un des premiers à être jugé, sera un martyr. Allah l'appellera et lui rappellera toutes Ses faveurs qu'Il lui a accordées et il

les reconnaîtra. Il lui sera alors demandé :

« Qu'as-tu fait pour exprimer ta gratitude pour tous ces bienfaits ? » Le martyr (Shahid) répondra : « J'ai lutté dans Ton Sentier jusqu'à ce que je devienne martyr. »Allah répondra : « C'est faux, tu as combattu pour qu'on puisse t'appeler un homme courageux et l'on t'a appelé ainsi. » Alors il sera ordonné qu'on le traîne le visage contre le sol, et il sera jeté dans l'enfer.

Ensuite on appellera un savant et récitateur du Qour'aan (Qâri). Il lui sera également rappelé les faveurs d'Allah et la même question lui sera posée. Il répondra : « O Seigneur, j'ai étudié la science et l'ai enseignée aux autres et, pour Ta Cause, j'ai récité le Qour'aan. » Allah dira : » Ce n'est pas vrai. Tu as fait tout cela pour que l'on dise que tu étais Qâri et l'on t'a appelé ainsi. » Alors il sera ordonné que lui aussi soit traîné le visage contre le sol et jeté dans l'enfer.

Ensuite on appellera un homme riche. Après qu'on lui ait rappelé les faveurs d'Allah et qu'il les ait admises, en réponse à la question d'Allah pour savoir comment il avait exprimé sa gratitude, il répondra : « Il n'y a pas une cause valable sans que je n'ai dépensé pour elle, en Ton Nom. » La réponse d'Allah sera: « C'est faux. Tu as fait tout cela de façon que l'on dise que tu étais généreux et il fut dit ainsi. » Alors il sera ordonné que lui aussi soit traîné le visage contre le sol et jeté dans l'enfer. «

Qu'Allah nous préserve de toutes ces choses !

Tout cela n'est que le résultat d'une mauvaise intention (niyyah). C'est pourquoi le jeûneur devrait toujours rester dans la crainte d'Allah, tout en surveillant son intention, et faire des invocations pour que ses jeûnes soient la cause du contentement d'Allah. A ce point il nous faut comprendre qu'il existe deux choses distinctes : d'une part, considérer ses actions comme insuffisantes et d'autre part, ne pas perdre espoir dans la grâce d'Allah, car celle ci est véritablement incomparable. Parfois , il arrive qu'Allah accorde Sa récompense même pour des actions incomplètes.

Ces six points mentionnés ci-dessus sont essentiels pour toute personne vertueuse. (…)
Le Qour'aan nous dit que : « **Le jeûne vous a été prescrit**. » Les commentateurs du Qour'aan disent qu'à partir de ce verset on peut en déduire que le jeûne a été rendu obligatoire pour chaque partie du corps. Ainsi le jeûne de la langue signifie

se préserver du mensonge, celui des oreilles, de ne pas écouter de mauvaises choses, celui des yeux, de ne pas regarder les choses futiles. De la même manière, le jeûne du nafs (l'ego) sous entend la préservation de tout envie et désir, le jeûne du coeur que l'on extirpe de celui-ci l'amour des choses de ce monde (…)

http://muslimfr.com/extrait-de-fadhail-ramadhan-n12/